

Pourquoi ?

+ SIMPLE, + FACILE + RAPIDE ! Ce nouveau système d'accès s'inscrit dans le projet de réhabilitation et modernisation des déchèteries gérées par le SYGOM sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

La vignette d'accès, à coller simplement sur votre pare-brise, permet :

- de fluidifier et sécuriser l'accès à la déchèterie en réduisant le temps d'attente à l'entrée du site grâce à un contrôle plus rapide.
- d'enregistrer les quantités de déchets apportés, leur provenance et leur nature et ainsi d'automatiser la gestion des données.
- de faciliter la facturation des professionnels.

Qui est concerné ?

LES HABITANTS des communes de Seine Normandie Agglomération desservies par les 7 déchèteries suivantes :

- La Chapelle-Longueville (La Chapelle-Réanville)
- Les Andelys
- Gasny
- Muids
- Pacy (St-Aquilin-de-Pacy)
- Vernon
- Vexin-s/Epte (Tourny)

LES PROFESSIONNELS

Artisans, petits commerçants, auto-entrepreneurs CESU, administrations, associations, etc. ayant leur siège social, des bureaux ou leurs locaux situés sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

Quand ?

A compter du 1^{er} mai 2021,

les anciennes cartes d'accès seront devenues obsolètes. A cette date, vous devrez impérativement disposer de votre vignette - ou avoir déjà effectué sa demande - pour pouvoir continuer à accéder et utiliser les services de vos déchèteries.


Nous vous invitons à effectuer votre demande dès à présent.

Comment se procurer la vignette ?

En faisant simplement sa demande :

 **Sur Internet :** www.Sygom.fr

ou

 **À l'accueil de la déchèterie** pour disposer d'un formulaire papier.

Vous pourrez ensuite récupérer votre vignette à la déchèterie, lors d'un prochain passage.

Des questions ?

@ contact@sygom.fr ☎ 02 32 54 47 64

Les documents à joindre à votre demande

Sous forme de PDF/ photos / photocopies de bonne qualité

VOUS ÊTES UN PARTICULIER ?

- ✓ La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture ou échéancier d'électricité, eau ou gaz - Titre de propriété ou quittance de loyer - Attestation d'assurance habitation - Facture de téléphone fixe ou de box Internet - etc.)

⚠ Les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées !

- ✓ La copie de la carte grise du véhicule utilisé pour les dépôts en déchèteries (dans la limite de 2 véhicules par foyer).

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL ?

- ✓ Un extrait K-Bis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises.

- ✓ La copie de la carte grise du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) pour les dépôts en déchèteries.